



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

10 mai 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 10 mai 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2023-0329	09.05.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, sur la voie rapide, le pont de Rouen et les bretelles à Nanterre, pour des travaux de pose de liaison de haute tension.	3
DRIEAT-IDF- N°2023-0330	09.05.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, sur le boulevard de la Défense et le boulevard des Bouvets à Nanterre, pour des travaux de construction d'un bâtiment au nom d'Edenn.	6
DRIEAT-IDF- N°2023-0339	10.05.2023	Arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0308 du 20 avril 2023 portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur la rue Troyon, sous l'ouvrage RATP (tramway T2), dans les deux sens de circulation, pour des travaux de réhabilitation des collecteurs – phases 2A et 2B..	88

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0329

portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, sur la voie rapide, le pont de Rouen et les bretelles à Nanterre, pour des travaux de pose de liaison de haute tension.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la **direction** régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 26 avril 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 26 avril 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise ENEDIS le 25 avril 2023 ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de pose de liaison de haute tension, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 15 mai 2023 et jusqu'au vendredi 16 juin 2023, de 09h30 à 16h30, sur la voie rapide et le pont de Rouen (RD914) à Nanterre, sur la bretelle de sortie de la (RD914), en direction de l'avenue Les Provinces-Françaises les interventions relatives aux travaux de pose de liaison haute tension impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

• Article 2

- Sur la bretelle de sortie de la (RD914) à Nanterre, en direction de l'avenue Les Provinces-Françaises, **la voie de droite est fermée à la circulation générale**, sauf aux véhicules de chantier.
- Il reste une voie affectée au tourne-à-gauche et une voie à la circulation,
- Les travaux sont autorisés de 9h30 à 16h30.

Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :

- Le cheminement piéton est réduit à une largeur minimale de 1,40 mètres au droit des travaux

• Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

• Article 4

- La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

1. **E-RAS,**

7, rue Jules Vercauysse – 95100 Argenteuil,

Contact : M. Mhamdi,

Mobile : 06 45 53 91 30.

Courriel : hakim.m@erastp.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

• **E-RAS,**

7, rue Jules Vercauysse – 95100 Argenteuil,

Contact : M. Mhamdi,
Mobile : 06 45 53 91 30.
Courriel : hakim.m@erastp.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 mai 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0330

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, sur le boulevard de la Défense et le boulevard des Bouvets à Nanterre, pour des travaux de construction d'un bâtiment au nom d'Edenn.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 26 avril 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 26 avril 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 26 avril 2023, suite à la demande formulée l'entreprise le Vinci-Construction-France le 25 avril 2023 ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de construction d'un bâtiment au nom d'Edenn, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 22 mai 2023 et jusqu'au vendredi 28 juillet 2023, de 09h30 à 16h30, sur les boulevards de la Défense (RD914) et des Bouvets, les travaux de construction d'un bâtiment au nom d'Edenn impliquent des modifications de la circulation automobile et piétonne.

• Article 2

- Sur le boulevard de la Défense (RD914) à Nanterre, au niveau de la rue Célestin Hébert, en direction de la A86, **la voie de gauche est fermée à la circulation générale sur une longueur de 100 mètres**, sauf aux véhicules de chantier.
- Les travaux sont autorisés de 9h30 à 16h30.

Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :

- **Le cheminement piéton se fait par le boulevard des Bouvets et le pont Arago.**

• Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

• Article 4

- La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

• **BATEG,**

Immeuble l'Émeraude – Bât A1 – rue du petit Clamart – 78457 Vélizy cedex,

Contact : M. Davout,

Mobile : 06 41 28 23 00.

Courriel : Louis.DAVOUT@vinci-construction.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

• **BATEG,**

Immeuble l'Émeraude – Bât A1 – rue du petit Clamart – 78457 Vélizy cedex,

Contact : M. Davout,

Mobile : 06 41 28 23 00.

Courriel : Louis.DAVOUT@vinci-construction.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 Mai 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0339
Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0308 du 20 avril 2023,

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur la rue Troyon, sous l'ouvrage RATP (tramway T2), dans les deux sens de circulation, pour des travaux de réhabilitation des collecteurs – phases 2A et 2B.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0308 du 20 avril 2023, portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur la rue Troyon, sous l'ouvrage RATP (tramway T2), dans les deux sens de circulation, pour des travaux de réhabilitation des collecteurs – phases 2A et 2B ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 mars 2023 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 03 avril 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 09 mai 2023, suite à la demande formulée par TERIDEAL, le 20 mars 2023 ;

Considérant que les RD7 et RD910 à Sèvres sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réhabilitation des collecteurs – phases 2A et 2B nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-2023-0308 du 20 avril 2023, à la demande de l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine, d'apporter une modification au niveau du titre, de l'article 1 et de l'article 2 (à la phase 2B) :

A compter du lundi 19 juin 2023 et jusqu'au jeudi 24 août 2023, de 08h00 à 17h30, sur la rue Troyon (RD7) à Sèvres, sous l'ouvrage RATP (tramway T2), dans les deux sens de circulation, les

interventions relatives aux travaux de réhabilitation des collecteurs – Phases 2A et 2B impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Phase 2A :

- Sur la rue Troyon (RD7) à Sèvres, sous l'ouvrage RATP (tramway T2), **les deux voies du sens de Meudon à Saint-Cloud sont neutralisées** au droit des travaux :

La circulation est reportée sur une des deux voies, du sens de Saint-Cloud à Meudon.

Phase 2B :

- Sur la rue Troyon (RD7) à Sèvres, sous l'ouvrage RATP (tramway T2), **les deux voies du sens de Saint-Cloud à Meudon sont neutralisées**, au droit des travaux :

La circulation est reportée sur une des deux voies du sens de Meudon à Saint-Cloud,

- L'emprise des travaux sur chaussée est permanente 24h/24 et 7j/7,
- Les travaux sont autorisés de 8h00 à 17h30 **dans l'emprise des travaux sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés.**

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons est assuré en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux, le balisage et la signalisation sont réalisés par l'entreprise :

- **TERIDEAL**,
4, boulevard Arago – 91320 Wissous,

Contact : M. Raphaël d'Angola,
Mobile : 06.12.58.06.44.
Courriel : rdangola@groupe-segex.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **TERIDEAL**,
4, boulevard Arago – 91320 Wissous,

Contact : M. Raphaël d'Angola,
Mobile : 06.12.58.06.44.
Courriel : rdangola@groupe-segex.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 mai 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>